

Honoraires de l'agence

Selon arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ventes

Rémunération : Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction TTC à la charge du vendeur :

Montant de la transaction :

* Jusqu'à 100 000 € = 10 % TTC avec minimum 5000 €

* 100 000 à 300 000 € = 6 % TTC avec minimum 10 000 € TTC et un maximum de 15 000 € TTC

* Au-dessus de 300 000 € = 5 % TTC

Estimation écrite (incluant: visites des lieux, étude des "documents propriétaires" disponibles, mesurage des surfaces bâties, informations et conseils nécessaires quant à une éventuelle mise en vente) :

Jusqu'au T5 : 300 € TTC + frais de déplacement - Au-dessus du T5 : Sur demande